

MODIFICATION

AVENANT N°1

AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR ENTRE LA VILLE D'HENNEBONT ET LORIENT HABITAT

Préambule :

Suite à la nomination par l'Assemblée Générale du 4 avril 2018 de Foncia Morbihan comme syndic en remplacement de Lorient Habitat, il convient de modifier le contrat de fourniture de chaleur conclu entre la Mairie d'Hennebont et Lorient habitat le 31 juillet 2015 par un avenant n°1.

L'article 1 est modifié comme suit :

L'objet du présent contrat est de définir les conditions de fourniture de l'énergie nécessaire pour répondre aux besoins de chauffage des usagers des trois bâtiments construits par Lorient Habitat et situés rue Ambroise Croizat à Hennebont.

Pour cela la ville d'Hennebont produit de l'énergie calorifique en majorité à partir de bois (Plaquettes biomasse), en assure de manière pérenne ; le transport et la distribution jusqu'à la sous station des trois bâtiments à alimenter.

Le fournisseur s'engage à approvisionner:

- Le bâtiment A : résidence « Les Cèdres Bleus » composée de 20 logements et de commerces en rez de chaussée. Il s'agit de logements et de commerces dont la gestion est assurée par FONCIA en qualité de syndic de copropriété
- Les bâtiments B et C : résidence « Germaine Tillon » composée de 47 logements répartis en deux bâtiments. Il s'agit de logements locatifs dont la gestion est assurée par Lorient Habitat en qualité de propriétaire bailleur.

Cette modification intervient à partir du 1^{er} mai 2018

Pour les modifications ultérieures, la prise en compte du nouveau syndic se fera par courrier,

Le Maire

Lorient Habitat